

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°2592026

*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation dans le cadre d'une organisation
d'un concert sur le domaine public*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du maire n°220/2026 en date du 29 mai 2026 portant autorisation d'organisation d'un concert de fin d'année de l'école de musique, danse et art dramatique Edouard Chappe, sur le domaine public ;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont provisoirement interdits sur les 3 places au niveau de la place GIG/GIC (emplacement du podium) :

Le mardi 23 juin 2026 à 13h au jeudi 25 juin 2026 à 13h

- Place du Colonel Frume

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont provisoirement interdits :

Le mardi 23 juin à 17h au jeudi 25 juin à 13h

- Place du Colonel Frume

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 16 juin 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.